

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2022-134

PROPRIETES COMMUNALES

- **Mise à disposition de locaux situés, 29 avenue de Beauséjour, ex maternelle Arsenal, à l'association CAMI 42 ROANNE**
- **Convention d'occupation**

L'association CAMI 42 ROANNE a sollicité la Ville de Roanne pour la mise à disposition de locaux municipaux afin de pouvoir continuer toutes ses activités dans les meilleures conditions possibles.

Afin d'aider l'association à mettre son projet en œuvre, une convention d'occupation de locaux situés 29, avenue de Beauséjour, ex maternelle Arsenal, détermine les conditions liées à cette mise à disposition.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

D E C I D E

- de signer la convention à intervenir avec l'association CAMI 42 ROANNE pour l'occupation de locaux situés 29, avenue de Beauséjour, ex maternelle Arsenal à Roanne.

ROANNE, le - 3 NOV. 2022
Le Maire,

Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20221103-DEC2022134-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2022

Affichage : 03/11/2022